**Cahier des charges**

**Nature Bélisle**

**Version août 2024**

**DESCRIPTION BELISLE**

 Bélisle Solution Nutrition est une compagnie québécoise qui œuvre avec succès dans le vaste domaine de la nutrition animale depuis maintenant plus de 65 ans. Ses experts travaillent sans relâche, innovent et excellent dans le développement de nouveaux produits dont la qualité et le concept misent à la fois sur la productivité, la santé et le bien-être des animaux tout en optimisant l’autosuffisance à la ferme. Elle offre des solutions nutritionnelles inégalées et incontournables pour l’avenir des entreprises agricoles.

**DESCRIPTION DIVISION NATURE BÉLISLE**

 La division Nature de la compagnie Bélisle Solution Nutrition constitue un réseau de distribution de produits d’alimentation de qualité dont chaque formulation est spécifique à l’espèce animale concernée. Elle répond à la fois, aux besoins des entreprises agricoles de petites tailles, des passionnés d’élevages spécialisés ou de cultures ou tout simplement des gens qui font de l’agriculture, leur loisir.

 La Division Nature Bélisle offre des aliments spécifiques et adaptés pour les élevages non-traditionnels mais qui gagnent de plus en plus d’espaces dans nos campagnes actuelles, s’étendant même maintenant jusqu’en milieu urbain avec les poules en ville. Tous les animaux de la ferme ou de basse-cour, les chevaux, les animaux de compagnie et les oiseaux sauvages sauront y trouver leur compte. Un volet pour la chasse y trouvera aussi des adeptes.

 Bref, Nature offre à chaque passionné, les conseils et les produits spécialisés dont il a besoin pour mener à bien ses projets. Nature est un réseau de distribution présent pour supporter et épauler les gens dans la réalisation de leurs objectifs de production ou de loisir, pour le bien-être de leurs animaux et le tout, dans un respect de l’environnement.

**CAHIER DES CHARGES**

Les dispositions du présent cahier des charges font partie intégrante du contrat de distribution Nature Bélisle qui sera signé avec le distributeur.

**SOMMAIRE**

Préambule 2

Logo 3

Ressources 4

Investissement 5

Correspondance 5

Boutique 5

Système informatique 6

Matériel de soutien 6

Territoire 7

Garantie des produits 7

Commandes 8

Livraisons 9

Gestion des plaintes 10

Méthode de paiement 10

Inventaire 10

Assurance 11

Marketing et publicité 11

Formation 12

Gestion commerciale 13

Performance commerciale 13

Programme de ristourne 13

Annexes 15

**PRÉAMBULE**

Aux termes d’un contrat de distribution conclu entre Bélisle Solution Nutrition Inc. et le distributeur, celui-ci a été désigné comme force de vente pour la commercialisation des produits de Bélisle Solution Nutrition Inc. via sa Division Nature Bélisle.

Bélisle Solution Nutrition Inc. offre la possibilité à toute personne physique ou morale de faire partie de son réseau de distribution. Le présent cahier des charges fixe les conditions générales requises pour faire partie ce réseau de distributeurs autorisés Nature Bélisle.

**LOGOS**

Tous les logos de la division Nature Bélisle doivent être utilisés dans leur forme originale et ne doivent être modifiés en aucune façon. Notez que toute utilisation de ces logos requière une autorisation écrite de la compagnie.

Logo général de la division Nature Bélisle.



CMYK

9, 64, 84, 0

RGB

200, 119, 69

Logo Liberté pour la gamme d’aliments pour chevaux.



COULEUR

CMYK

85, 60, 17, 2

RGB

856, 102, 154

Logo Fidélité pour la gamme d’aliments pour chiens et chats

COULEUR



CMYK

65, 57, 56, 35

RGB

80, 80, 80

**RESSOURCES**

Siège social

Belisle Solution Nutrition Inc.

196, Chemin des Patriotes

St-Mathias QC J3L 6A7

www.belisle.net / info@belisle.net

450-658-8733 / Téléc.: 450-658-0263

Sophie Gauthier, agr.

Directrice générale division Nature Bélisle

Par intérim: Suivi distributeurs Nature Bélisle/Rive nord

Cell.: 819 473-2607

sgauthier@belisle.net

Céline Fournier

 Marketing, développement et support aux ventes Nature

cfournier@belisle.net

Manon Smith

Représentante Distributeurs Nature Bélisle/ Rive sud et Côte Nord

Logistique et développement stratégique

Cell : 450-501-6967

msmith@naturebelisle.net

Jean Vallières

Représentant Distributeurs Nature Bélisle/ Maritimes

Cell : 514 264-6554

jvallieres@belisle.net

**INVESTISSEMENT**

L’investissement de la part du distributeur comprend:

- Entrepôt pour les produits.

- Accès facile et sécuritaire aux camions pour la livraison. Porte de l’entrepôt accessible pour l’entrée des palettes de produits avec un transpalette lors de la livraison ou un espace extérieur avec abri pour le déchargement des palettes lors de la livraison.

- Matériel de bureautique et informatique.

- Inventaire minimum de produits tel que suggéré par la compagnie (annexe 1). Prendre note que les produits en inventaire de la liste suggérée peuvent varier selon les préférences du distributeur.

- Kit d’échantillonnage pour le foin comprenant une sonde, un adapteur pour la sonde, un bâton et des sacs pour les échantillons. (La procédure d’échantillonnage est disponible sur l’intranet de Nature Bélisle).

**CORRESPONDANCE**

- Tout distributeur se doit de fournir à la compagnie, une adresse de correspondance pour son entreprise.

- Spécifier l’adresse de facturation et de livraison.

- Détenir et utiliser l’adresse électronique attribuée par la compagnie et reliée à la division Nature Bélisle (@naturebelisle.net). Prendre note que cette adresse courriel demeure la propriété de Nature Bélisle. Donc Nature Bélisle se réserve un droit de regard sur les courriels lors de la résiliation du contrat afin d’assurer un suivi à la clientèle.

**BOUTIQUE**

Tous les distributeurs Nature Bélisle devront dans leur local :

- Afficher clairement la pancarte de Nature Bélisle afin d’indiquer qu’il est un distributeur autorisé.

- Indiquer les heures d’ouverture.

- Assurer un accès facile et sécuritaire, en tout temps, pour les clients et pour les camions de livraison.

- Assurer un espace de réception adéquat pour les palettes de produits lors de la livraison.

- Réserver un espace pour la visualisation des promotions et des services offerts.

- Exposer un présentoir présentant les articles disponibles pour chaque gamme de produits.

- Remplir les conditions minimales de discrétion, de propreté et de convivialité afin d’offrir un service de qualité aux clients.

En plus des critères ci-dessus mentionnés, le distributeur dont l’entreprise se verra attitrer le titre de boutique Nature Bélisle ou d’un espace Nature Bélisle devra rencontrer les exigences suivantes:

- Décoration suivant un respect des couleurs « NATURE ».

- Personnalisation du design de la boutique conforme au visuel et modèle Nature, le tout sous approbation de la compagnie.

**SYSTÈME INFORMATIQUE**

Au quotidien, pour sa distribution Nature Bélisle, tout distributeur devra disposer dans son local:

- Matériel informatique avec un système d’exploitation Windows.

- Connexion à l’internet.

- Système comptable à sa discrétion mais un système de gestion permettant de rencontrer les normes de l’Agence canadienne d’inspection des aliments concernant la traçabilité des produits vendus. Consulter la « procédure de rappel d’un produit » dans l’intranet Nature Bélisle afin de bien connaître les renseignements indispensables à avoir dans les cas d’un rappel de produit Nature.

**MATÉRIEL DE SOUTIEN**

La compagnie Bélisle fournira à chacun de ses nouveaux distributeurs :

- Une affiche Nature et une affiche Liberté plastifiées: dimension 13 pouces X 19 pouces.

- Un kit de départ de matériels promotionnels (ex.: dépliants, cahier etc.)

- Un site web [www.naturebelisle.net](http://www.naturebelisle.net) comme lieu d’informations techniques pour la clientèle du distributeur concernant les produits Nature offerts, leurs fiches techniques et guide d’utilisation.

- Code utilisateur et mot de passe pour l’accès intranet au site [www.naturebelisle.net](http://www.naturebelisle.net) où se retrouvent les listes de prix (distributeur et détail suggéré), les informations techniques, les horaires de livraison, les formulaires et tout autre document fournis exclusivement au distributeur Nature Bélisle autorisé.

- L’adresse courriel du distributeur, attitrée pour le réseau Nature Bélisle.

- Carte d’affaire numérique.

La compagnie Bélisle fournira à chacun de ses nouveaux distributeurs suite aux 4 mois d’approbation :

- Pancarte Nature de distributeur autorisé qui devra être disposée, selon les normes de la compagnie, sur la devanture du local.

La compagnie Bélisle offre la possibilité aux distributeurs de se procurer des vêtements au logo de l’entreprise en les commandant via l’intranet du site Nature Bélisle. Les vêtements sélectionnés seront facturés au compte du distributeur selon la liste de prix distributeur DIS999.

Chaque distributeur qui en fera la demande pourra recevoir gratuitement de la compagnie Bélisle pour une valeur maximale de $100 par année, les dépliants et les cahiers promotionnels de son choix qui sont attitrés à la division Nature Bélisle. Prendre note que ce budget de $100 qui est alloué annuellement à chaque distributeur pour se procurer du matériel publicitaire n’est en aucun temps monnayable et non cumulatif d’une année à l’autre s’il n’est pas utilisé.

Toutes commandes supplémentaires de ces documents seront facturées au distributeur selon les prix fixés à la liste de prix distributeur (DIS999). Chaque commande de dépliants et cahiers Nature devra être faite via le site intranet Nature Bélisle où tous les documents disponibles sont énumérés dans la section « documents techniques » de chaque espèce animale. La commande de ces articles doit se faire sur une commande à part des commandes de produits d’alimentation car, au bureau de St-Mathias, elle est traitée dans un département différent de celui concerné par les produits d’alimentation. Prendre note que le distributeur détient en tout temps, la possibilité d’imprimer ces documents ou de les faire parvenir par courrier électronique à ses clients ou prospects à partir du site Nature Bélisle dont il a l’accès.

La compagnie offre également un choix d’articles promotionnels à tout distributeur. La liste de ces articles et le coût distributeur de chacun de ceux-ci sont disponibles sur l’intranet de Nature Bélisle dans la section « matériels promotionnels » de la liste de prix DIS 999.

La compagnie Bélisle met à la disposition de ses distributeurs sous forme de location temporaire, un éventail de matériels aux logos et couleurs de Nature Bélisle pour tout évènement d’expositions, conférences ou autres activités de leur région. Consultez et utilisez le document « Réservation de matériels promotionnels » sur l’intranet Nature Bélisle pour faire la réservation de ces items et en connaître les frais qui y sont reliés.

Un service de support technique est également offert aux distributeurs en ce qui concerne les propositions de rations alimentaires personnalisées, les journées ou demi-journées de conférences et formations, les visites d’écuries, de clients et prospects ou toutes autres activités qui requièrent un acte agronomique. La tarification de ces services professionnels est établie selon un taux horaire de 125$/heure.

**TERRITOIRE**

Chaque distributeur doit respecter le territoire exclusif qui lui est attribué sur son contrat pour la vente et la promotion des produits « NATURE BÉLISLE ». La description graphique du territoire est disponible à l’Annexe 1 du contrat du distributeur. Aucune sous-distribution à l’extérieur de ce territoire n’est autorisée. S’il advient que vous développez et desservez des clients à l’extérieur de votre territoire contractuel, ils ne doivent pas être situés dans le territoire qui est attitré à un autre distributeur Nature Bélisle autorisé et ces clients ne sont pas acquis à votre distribution. Ces dits clients ne pourront plus être desservis par votre distribution dès le moment où leur location se retrouve dans le territoire attitré à un nouveau distributeur. Il va de soi que la prospection et la vente dans le territoire d’un autre distributeur Nature Bélisle est non autorisée.

Tout distributeur peut avoir au sein de son territoire contractuel, des points de service afin de mieux servir sa clientèle. Ces points de service seront ajoutés sur la carte des points de vente du site Nature afin d’en hausser leur visibilité une fois qu’ils seront approuvés par l’administration Nature Bélisle. Toutefois, pour être approuvés, ces points de service devront respecter les normes suivantes :

* Ne pas être situé trop près des limites du territoire contractuel du distributeur afin d’éviter toute nuisance au développement du distributeur voisin.
* Détenir un inventaire de produits Nature dans un local adapté à la visite des clients.
* Les produits Nature vendus au point de service seront facturés par le distributeur Nature Bélisle du territoire concerné afin d’en assurer la retraçabilité en cas de rappel.

**GARANTIE DES PRODUITS**

Bélisle, fière compagnie québécoise, offre à tous les distributeurs de la division Nature Bélisle, l’opportunité d’offrir à leurs clients :

- Une gamme de produits diversifiée et spécifique pour chaque espèce animale. La liste complète des produits Nature est disponible sur la liste de prix distributeur DIS999 de l’intranet Nature Bélisle.

- Une gamme de produits d’alimentation certifiée biologique selon les normes et la certification d’Écocert (voir document « Certificats de production biologique » dans l’intranet Nature Bélisle)

 - Une sélection d’ingrédients de haute qualité.

- Des emballages uniformes et identifiés conformément à l’entreprise.

- Des produits répondant aux normes de l’Agence canadienne d’inspection des aliments et soumis à un contrôle de qualité supérieure.

Chaque distributeur détient par conséquent, des solutions intéressantes à offrir à leur clientèle concernant l’alimentation de leurs animaux.

 Il est important de préciser que la responsabilité de la compagnie au niveau de la qualité des produits et de leur emballage cesse au moment où le distributeur ou son transporteur indépendant s’il y a lieu, en prend possession. Bien entendu, à l’exception de toutes situations où le produit dénoterait une non-conformité vérifiée et confirmée par le département des normes de qualité de la compagnie et dont le fabriquant en serait l’unique responsable.

**COMMANDES**

Les commandes du distributeur doivent rencontrer les normes suivantes :

- La première commande de la distribution sera établie en se référant à la liste de l’annexe 1 suggérée et selon la procédure « Commande internet » disponible sur l’intranet de Nature Bélisle

- Les commandes sont envoyées au bureau de Bélisle via le système intranet du site [www.naturebelisle.net](http://www.naturebelisle.net)

- Les commandes doivent être reçues au bureau, 5 jours ouvrables avant la date prévue pour la livraison. La commande des produits d’alimentation doit être faite en une seule commande et présentée un volume minimal de 1000 kg. Prendre note que toutes les commandes de matériels promotionnels doivent être faites à part de la commande des produits d’alimentation. En ce qui concerne les ajouts aux commandes, seul un ajout minimum de 500 kg total de produits peut être fait à la commande et reçu au bureau au plus tard 48 heures avant la date prévue de la livraison de la commande principale. Aucun autre ajout n’est accepté sauf dans les cas d’exception où ils sont approuvés par la direction. Si le délai pour soumettre la commande n’est pas respecté, la livraison de la commande est repoussée à la livraison subséquente.

- Pour les commandes ramassées directement à l’usine par le distributeur ou un transport indépendant, un délai de 48 heures est exigé entre la réception de la commande au bureau et celle de la date prévue pour la cueillette de celle-ci.

* Une fois la commande reçue, un accusé de réception est envoyé au distributeur.
* Dans les situations où il y aurait rupture d’inventaire pour certains produits, ceux-ci devront être remis en commande par le distributeur dans ses commandes ultérieures. Aucune gestion des produits commandés non-disponibles ne sera faite par la compagnie Bélisle.

**LIVRAISONS**

Le distributeur prend possession de sa commande selon l’une ou l’autre des procédures décrites ci-dessous :

1. Les commandes sont ramassées directement à l’usine par le distributeur ou un transporteur externe au :

 196, Chemin des Patriotes St-Mathias selon les heures d’ouverture suivantes

 Lundi au jeudi : 8h15 à 16h30 et le vendredi de 8h15 à 16h00

 Aucune commande ne peut être ramassée sur l’heure du dîner soit de 12h00 à 13h00

 Lors d’un ramassage directement en usine par le distributeur ou un transporteur indépendant, prendre note que la responsabilité de la **COMPAGNIE** sur l’intégrité de la palette et de son contenu prend fin au moment où la commande est récupérée par le dit transporteur.

2. Les commandes sont livrées directement chez le distributeur Nature Bélisle par le service de livraison de Bélisle moyennant des frais de livraison qui seront ajoutés à la facturation de la commande selon les montants établis par la compagnie :

 55$/TM pour la région de St-Mathias

 65$/TM pour la région de Victoriaville, Québec, Ferme Neuve

 98$/TM pour la région du Témiscouata

 118$/TM pour la région du Bas du Fleuve

 125$/TM pour la région du Lac St-Jean

 Toutefois ces prix sont sujets en tout temps à une réévaluation par la compagnie, qui en informera le distributeur par écrit au moins 30 jours avant tout réajustement.

- Les livraisons effectuées par le service de Bélisle devront avoir un minimum de 1000 kg de produits d’alimentation Nature.

- Une journée de livraison Bélisle est attribuée par la compagnie, selon la région du territoire concerné. L’horaire des livraisons est disponible sur l’intranet du site Nature Bélisle sous le document ‘’Cédule des livraisons’’.

- Prendre note que la compagnie Bélisle se réserve le droit de modifier la journée de livraison et que le distributeur doit être prêt en tout temps à la recevoir.

- Toutes les livraisons effectuées par la compagnie doivent être faites dans le territoire du distributeur tel que décrit dans le contrat. Tout autre lieu de livraison à l’extérieur du territoire doit être approuvé par écrit par la compagnie.

- Tout produit non-conforme au bon de livraison ou ayant subi un bris lors de la livraison par la compagnie, devra être pris immédiatement en charge par les camionneurs et retourné le jour même à l’usine par le service de livraison de Bélisle. Aucun autre retour de produits Nature ne peut être fait par le service de livraison sans l’approbation écrite de la compagnie.

Prendre note que le distributeur doit préciser lors de sa commande, quel sera son choix concernant la façon dont la prise de possession de sa commande sera réalisée ainsi que la date précise du ramassage si celle-ci est faite par un transporteur indépendant.

**GESTION DES PLAINTES**

Pour tous les cas de non-conformité de produits ou de plaintes clients, le distributeur se doit de suivre la procédure suivante pour en informer la compagnie :

1. Compléter le formulaire « Formulaire de plainte en ligne » dans l’intranet Nature en accompagnant le document de photos justificatives et soumettre le tout au bureau.

3. La compagnie en fera l’évaluation et le suivi en collaboration avec le département concerné chez Bélisle et le représentant des ventes, attitré au distributeur.

3. La compagnie et/ou le représentant des ventes attitré au compte du distributeur vous reviendra avec les correctifs mis en place et la procédure de règlement (crédit ou retour de produit).

3. Dans le cas d’un retour de produit approuvé par la compagnie suivant la formulation d’une plainte, il sera important d’inclure une note sur votre prochain bon de commande décrivant les produits et le nombre de sacs à être ramassés par les livreurs pour le retour en usine.

**MÉTHODE DE PAIEMENT**

- Le seul mode de paiement privilégié et retenu est celui par paiement préautorisé.

- Le distributeur doit compléter le formulaire de paiement préautorisé au moment de la signature de son contrat de distribution

- Escompte de paiement disponible: 5,25% avec le paiement préautorisé.

- Tous les comptes en retard ou avec un retour de la banque pour insuffisance de fonds se verront automatiquement bloqués au niveau des commandes et des livraisons et ce, tant que le compte ne sera pas totalement réglé. Des frais d’intérêt de 1.5% par mois seront facturés sur tout solde impayé et l’escompte de 5,25% annulée.

- Lorsqu’il y a un non-respect du paiement d’une facture (NSF), le distributeur devra payer sa prochaine commande avant la livraison de celle-ci. Si parfois, ce phénomène se reproduit une deuxième fois, le distributeur devra payer à l’avance, les trois commandes suivantes. Toutefois prendre note qu’une troisième récidive de NSF enlèvera au distributeur tout privilège de payer ses commandes après leur livraison.

**INVENTAIRE**

Le distributeur doit respecter le minimum d’inventaire établi par la compagnie et suggéré à l’annexe 1.

Le distributeur devient responsable de son inventaire dès sa prise de possession et se doit de voir à la bonne gestion de son inventaire de produits Nature.

- Éviter de placer les produits directement sur le sol. Disposer les produits sur des palettes ou des étagères.

- Prioriser la propreté et avoir un plan de contrôle des vermines ou tout autre indésirable.

- Assurer la rotation des inventaires

- Maintenir une ambiance idéale de température et d’humidité dans son entrepôt pour le maintien de la qualité des produits

- Préserver la qualité des emballages.

- Éliminer les produits périmés. Dans les conditions optimales d’environnements, les moulées ont une durée de vie de 6 à 8 mois et les minéraux et vitamines de 12 mois. Toutefois, par temps chaud et humide comme en période estivale, le temps d’entreposage des moulées doit être le plus court possible.

 Aucun produit périmé ou issu d’une mauvaise gestion de l’entreposage chez le distributeur ne sera éligible à un retour à l’usine et à un remboursement du produit par la compagnie.

Prendre note que le distributeur dont l’entreprise sera attitrée Nature Bélisle devra promouvoir, représenter et vendre dans son espace boutique et dans tout le territoire qui lui est attribué, une exclusivité des produits “Nature Bélisle’’ pour chaque gamme offerte par la division Nature Bélisle tel que mentionné au contrat. Une demande d’autorisation écrite, de la part du distributeur, devra être formulée pour tout ajout de produits d’alimentation animale provenant d’une autre compagnie et destinés aux mêmes espèces animales que celles couvertes par les produits Nature Bélisle. Dans le cas où cette demande serait acceptée et signée par la compagnie, le distributeur s’engage alors à assurer une croissance continue de ses ventes mensuelles de produits Nature correspondant à l’espèce animale mise en compétition avec les nouveaux produits autorisés. Dans le cas échéant, la dites autorisation sera résiliée automatiquement. Une entente Boutique peut alors être offerte au distributeur.

**ASSURANCE**

Il est libre au distributeur d’assurer ou non son inventaire de produits Nature, mais en tout temps, le distributeur a l’entière responsabilité financière de son inventaire.

Pour sa part, Bélisle solution Nutrition détient une assurance responsabilité professionnelle dont le document « Assurance responsabilité professionnelle » est disponible sur l’intranet Nature Bélisle.

**MARKETING & PUBLICITÉ**

Chaque distributeur est un entrepreneur indépendant et doit promouvoir son entreprise « Nature Bélisle » dans le territoire qui lui est attribué dans son contrat selon les activités suivantes :

- S’impliquer activement dans sa communauté pour le développement de son entreprise;

- Utiliser les publicités ou le marketing de Nature Bélisle intégralement ou demander une autorisation écrite pour toutes modifications ou personnalisation de celles-ci sur les réseaux sociaux, dans les journaux locaux, activités promotionnelles, commandites ou autres;

- Participer aux évènements, expositions ou autres activités en relation avec la division Nature et en informer le représentant des ventes de son territoire afin que ces activités soient ajoutées au calendrier Outlook de la division Nature Bélisle;

- Avoir une page Facebook active.

- Suivre la page Facebook Nature Bélisle et partager ses publicités

- Suivre les activités du réseau de distribution Nature Bélisle disponibles dans le calendrier Outlook de Nature Bélisle.

Pour tous les distributeurs Nature qui distribue exclusivement les produits attribués aux distributeurs Nature Bélisle, la compagnie offre un budget publicitaire de $250 par année. Ce budget de publicité doit être appliqué seulement pour couvrir les frais reliés à de la publicité locale, la participation à des expositions ou autres, la location de matériels d’exposition et/ou sur la tarification des honoraires professionnelles applicable sur les services techniques spécialisés offerts lors de journées de conférences tel que précisé dans la section « matériels de soutien ». Ce budget est alloué seulement pour les publicités et activités qui ont lieu dans le territoire contractuel du distributeur Nature Bélisle. Toute application de ce budget doit être autorisée par la compagnie. De plus, chaque dollar de ce budget qui est investi en publicité par la compagnie requiert l’investissement d’un montant similaire de la part du distributeur. Prendre note que le budget de $250 qui est alloué annuellement à chaque distributeur comme budget publicitaire n’est en aucun temps monnayable et non cumulatif d’une année à l’autre s’il n’est pas utilisé.

**FORMATION**

Tous les distributeurs devront participer activement à leur formation en vue de promouvoir leur autonomie

* Consultation des fiches techniques des produits offerts et de leur utilisation
* Lecture de tous les documents promotionnels (cahiers, dépliants et bulletins d’information)
* Application adéquate des outils de travail offerts
* Réunions virtuelles d’informations et d’échanges d’idées organisées par la direction de la division Nature Bélisle.
* Prendre régulièrement connaissance des informations intranet adressées exclusivement au réseau Nature Bélisle.

Chaque distributeur Nature est un entrepreneur indépendant dont les fonctions se résument en, la promotion et la vente de produits Nature. Il est l’unique responsable de sa formation et des services offerts à ses clients. Bien que la compagnie offre un service professionnel d’agronomie selon les coûts déjà décris au point ci-dessus mentionné ‘’Matériel de soutien’’, le distributeur peut en tout temps avoir recours au professionnel de son choix. Il n’est pas dans l’obligation d’utiliser les services offerts par la compagnie. Il est important de préciser que malgré les connaissances du distributeur, il ne doit en aucun temps faire de recommandations d’ordre agronomique ou vétérinaire. Pour toutes informations d’ordre nutritionnelle ou de santé, il se doit de référer ses clients à un professionnel (agronome ou vétérinaire) ou de les diriger vers le site de Nature Bélisle pour l’utilisation des produits Nature.

**GESTION COMMERCIALE**

Le distributeur s’engage à faire auprès de ses clients,

- Offrir un point de vente pour les produits Nature Bélisle dans son territoire contractuel.

- La promotion, la vente et le traitement des commandes.

- L’édition des factures selon la liste de prix détail suggéré.

- La perception des paiements

- Le suivi satisfaction après-vente

**PERFORMANCE COMMERCIALE**

Le distributeur s’engage à

- Travailler et s’investir pour atteindre les objectifs de ventes établies avec la compagnie.

- Participer aux rencontres avec le représentant des ventes de son territoire afin de suivre la progression des ventes de son entreprise.

- Suivre l’évolution des marges de profit générées par les ventes de produits Nature Bélisle et évaluées mensuellement en Point Nature Bélisle (PNB) pour son entreprise.

**PROGRAMME DE RISTOURNE**

Pour encourager la performance commerciale des distributeurs, la compagnie offre un programme de ristourne basé sur l’accumulation de Point Nature Bélisle (PNB) au cours d’un semestre préétabli. Les Points Nature Bélisle étant attribués selon une combinaison des volumes d’achats effectués par le distributeur chez la compagnie et la marge de profit générée par chacun des produits Nature.

**Description du programme de ristourne**

Les Points Nature Bélisle sont accumulés semestriellement par le distributeur.

Chaque année compte deux semestres de 6 mois chacun.

1er semestre : 1 janvier au 30 juin

2e semestre : 1 juillet au 31 décembre

À la fin de chaque semestre, lorsque le distributeur atteint l’un des objectifs du programme, il reçoit une ristourne sur les achats réalisés au cours de ce semestre. Le pourcentage de la ristourne qui lui est attribué est variable selon le nombre de PNB accumulés au cours de ladite période.

Tableau des objectifs et remises du programme de ristourne par semestre:

500 à 999 PNB remise de 1% sur les achats

1000 à 1499 PNB remise de 2% sur les achats

1500 à 1999 PNB remise de 3% sur les achats

2000 à 2499 PNB remise de 4% sur les achats

>2500 PNB remise de 5% sur les achats

La ristourne est réalisée par une remise en argent. Le distributeur recevra alors un chèque au cours du mois suivant la fin de chaque semestre.

À titre d’exemple :

Si un distributeur accumule entre 500 et 999 PNB dans un semestre, il devient éligible à la fin de celui-ci à recevoir une ristourne de 1% sur les achats réalisés au cours de ce semestre. Si ses achats de produits Nature totalisent par exemple $250 000 alors il recevra un chèque au montant de $2 500 correspondant à 1% de ces achats.

Plus l’accumulation du nombre de PNB est élevée au cours d’un trimestre, plus grand sera le pourcentage d’escompte attribué tel que décrit dans le tableau ci-dessus.

Toutefois, prendre note que les PNB (Points Nature Bélisle) ne sont pas accumulables d’un trimestre à l’autre.

**ANNEXES :**

Annexe 1 :

INVENTAIRE MINIMUM DE PRODUITS SUGGÉRÉ PAR LA COMPAGNIE

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Produit** | **Format** | **Code** |
| Nature Mélodieuse | 5 kg | MOISAU5S 1 |
| Moulée lapin 15% | 25 kg | MZ76332CS 1 |
| Chat campagnard | 16 kg | NAACATCMP16S 1 |
| Chat Fidélité | 7.5 kg | NAACATFMS75S 1 |
| Chat Privilège | 8 kg | NAACATPMP08S 1 |
| Chien campagnard | 18 kg | NAADOGCMP18S 1 |
| Chien Privilège | 15 kg | NAADOGPMP15S 1 |
| Moulée sevrage dérobée | 25 kg | MFSEVRACS 1 |
| Minéral bœuf | 20 kg | PF10010GS 1 |
| Minéral gestation | 25 kg | PFGESTAGS 1 |
| Minéral vêlage SY | 25 kg | PFSANTEGS 1 |
| Os cuir pressé pour chiens | 6 po (paquet de 10 unités) | GB24012 10 |
| Os cuir pressé pour chiens | 8 po (paquet de 10 unités) | GB24013 10 |
| Chien adulte Fidélité Agneau et riz | 15 kg | NAADOGFMA15S 1 |
| Chien adulte Fidélité Poisson et riz | 14 kg | NAADOGFMHE14S 1 |
| Chien adulte Fidélité Poulet et riz | 15 kg | NAADOGFMP15S 1 |
| Inukshuk - Nourriture pour chiens | 20 kg 32/32 | NAADOGIM32ES 1 |
| Chien Privilège Gestion de poids | 8 kg | NAADOGPMW08S 1 |
| Litière pour chat | 20 kg | Z7BENG25S 1 |
| ÉquiBCool  | 2 kg | EBCOOLNS |
| OM 80 | 20 kg | H4OM80MS 1 |
| Bloc de minéral 10-6 Liberté | 20 kg | HH11060BS 1 |
| Fortifiant Liberté | 2 kg | HUFO202CS 1 |
| Equiforme Liberté | 2 kg | HUPODLIGS 1 |
| Moulée HM 13% Liberté | 20 kg | MH00121TS 1 |
| Moulée Poulain 17% Liberté | 20 kg | MH00150CS 1 |
| Moulée Jument 16% Liberté | 20 kg | MH00160CS 1 |
| Moulée Q-F 15% Liberté | 20 kg | MH01300CS 1 |
| 16-10 Liberté | 20 kg | PH21610GS 1 |
| 6-3 cubé Liberté | 15 kg | PH30400CS 1 |
| ÉquiVital | 2 kg | SH0SYE2MS 1 |
| Bloc de sel | 20 kg Blanc | TBSELBLAN 1 |
| Lichettes de sel | Blanc (2 kg) | TSALBLANC 10 |
| Sel fin | 25 kg | Z3SELFINS 1 |
| Luzerne cubé Nature | 22.68 kg | Z6LUZEQNV 1 |
| Equimoss | 2 kg | Z7BIOM2CS 1 |
| Drystart | 25 kg | Z7DRYSTNV 1 |
| EquiSecur | 2 kg | Z7EQUI2MS 1 |
| EquiFlex | 1.5 kg | Z7EQUIF15S 1 |
| YeaSacc | 2 kg | Z7YEAS2MS 1 |
| Pulpe de betterave | 25 kg | Z8PULBENS 1 |
| Blocs de minéraux | 8-6 | HK60806BS 1 |
| Oligosacc | 2 kg | HVOSA22MS 1 |
| Moulée croissance veau texturée | 25 kg | MVCCOO0TS 1 |
| Drêche de maïs | 20 kg | Z8DRMAINS 1 |
| Maïs cassé | 25 kg | ZMMAISOMS 1 |
| Moulée chèvre boucherie | 25 kg | MZCHEVVCS 1 |
| Purovin 7-3 SY | 25 kg | PY60010GS 1 |
| Minéral ovin 7-3 SY | 25 kg | PYC0010GS 1 |
| Lait de remplacement Kid-Gro | 20 kg | TCH2222NS 1 |
| Moulée porc 17% | 25 kg | ME1020MSS 1 |
| Moulée croissance porc 16% | 25 kg | ME2020MS 1 |
| Moulée truie lactante 17% | 25 kg | MTC31LEMS 1 |
| Moulée Truie gestante | 25 kg | MTNGESTMS 1 |
| Moulée Début Croissance Poulet | 25 kg | MB2020MS 1 |
| Moulée Finition gros coq | 25 kg | MB2030MS 1 |
| Moulée Ponte | 25 kg | MG2010MS 1 |
| Moulée Ponte OM Granule | 25 kg | MG3010TS 1 |
| Terre diatomée | 11.34 kg | Z7TDIATNV 1 |
| Kit de départ – Distributeur |  | DIS-KITDISTS |
| Trousse d’échantillonnage |  | TROUECHAS |

Pour un total autour de 1075 kg